

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 juillet 2021
Séance n° 2021 – 06

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 28 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Janine Penguen, Sylvie Alain, Valérie Arnoult, Anne-Laure Le Pocréau, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Odile Noël, Jessica Cantarel

Messieurs Yannick Aubry, Raymond Dupuy, Jacques Monfrais, Serge Auffret, Laurent Buscaylet, Philippe Gouesbier,

Absents excusés :

Madame Chantale Corbeau donne procuration à Janine Penguen

Monsieur Jérôme Gaslain donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Sébastien Fortin donne procuration à Karine Norris-Ollivier

Monsieur Stéphane Brebel donne procuration à Angélique Restoux

Absents : Messieurs Philippe Le Rolland et Jean-Pierre Caron

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juillet 2021

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-05 du 6 juillet 2021
- Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Arrêt
- Saint-Malo Agglomération – Groupement de commandes permanent – Convention cadre – Renouvellement
- Contrat Enfance Jeunesse – Rattachement au CEJ de Saint-Malo Agglomération – Avenant
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Syndicat Mixte de Production du Pays de Saint-Malo - Information

Ouverture de la séance à 19h05

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

- Suppression du point : « Contrat Enfance Jeunesse – Rattachement au CEJ de Saint-Malo Agglomération – Avenant »
- Ajouter un nouveau point « Bâtiment – Travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole des Badius – 3^{ème} Tranche – Fonds d'urgence du Département d'Ille et Vilaine – Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale – Demande de subvention.

Approbation du compte rendu n°2021-05 du 6 juillet 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

En introduction, Monsieur le Maire indique que le rapport qui va être soumis au vote du Conseil Municipal et qui concerne l'arrêt du PLU constitue une étape importante dans la procédure de révision du PLU mais aussi et surtout une étape majeure pour le développement et de l'aménagement de Plerguer pour les 10/12 prochaines années. Ce rapport vient capitaliser un très gros travail de plus de 18 mois.

Sans refaire la genèse du dossier, Monsieur le Maire indique qu'il fallait certes réviser le PLU, parce que c'était obligatoire et qu'il devait être mis en conformité avec la loi et les documents réglementaires ; mais surtout la municipalité a souhaité saisir cette opportunité pour imprimer son action politique sur l'avenir de Plerguer et respecter les engagements pris vis-à-vis des concitoyens dans le programme électoral qui leur a été proposé et qu'ils ont validé.

Monsieur le Maire souhaite évoquer 3 éléments majeurs qui ont caractérisé la démarche tout au long de ce travail de révision du PLU.

1) Le 1^{er}, c'est le développement Durable qui a constitué un axe structurant

Le PLU représente une stratégie globale d'aménagement et de développement durables ; nous avons travaillé le document afin qu'il réponde au mieux aux enjeux environnementaux. Le projet de PLU affiche une volonté forte en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et de l'intégrité de nos paysages. Il démontre également notre attachement à préserver l'activité agricole et à valoriser les productions locales dans un cadre de développement des circuits courts.

Concernant les zones urbanisées ou à urbaniser, de la même manière les règles d'occupation du sol que nous proposons visent également à favoriser la biodiversité, la perméabilité des sols ainsi que les initiatives en terme de constructions ayant une meilleure efficacité énergétique. Ces règles engagent enfin une réflexion pour le développement des commerces et des services de proximité et confortent l'accueil d'activités artisanales afin d'asseoir une économie locale durable.

2) Le 2^{ème} point c'est que nous avons tenu à avoir une approche responsable

La révision du PLU est un exercice difficile pour des élus, car on touche à la propriété foncière des citoyens et à son usage. C'est la raison pour laquelle, nous avons tenu à aborder ce dossier dans la plus grande transparence avec les habitants (exposition permanente, registre, réunions publiques, rendez-vous individuels, site internet, bulletin municipal...) et avec le maximum de collégialité au niveau des élus (commissions, comités de pilotage, conseil municipal) et dans un réel esprit de responsabilité. Le principe unique a été strictement celui de **l'intérêt général** : c'est notre mission d'élus et en l'occurrence, l'enjeu l'exigeait car le PLU a vocation à déterminer le devenir et l'aménagement de notre commune pour les 12 années à venir.

3) Le 3^{ème} point concerne la démographie qui est au cœur du PLU

Certes les contraintes imposées ont eu pour conséquence de réduire considérablement les zones constructibles de Plerguer. Nous partions de loin puisque le PLU en vigueur depuis 2007 prévoyait un potentiel démesuré de constructibilité de 60 hectares en extension (hors densification), l'équivalent de plus de 2 200 habitants, soit un doublement de la population 2007 !

Mais, au-delà des contraintes réglementaires qui imposent à la commune de Plerguer une restriction de sa croissance démographique, le principe de réalité s'est aussi imposé. Notre commune est, c'est vrai, attractive, mais nous avons dû tenir compte de 2 éléments fondamentaux :

- Nous avons souhaité préserver la qualité de vie à Plerguer, conserver son caractère de bourgade rurale, à échelle humaine ; c'était aussi notre engagement, car il faut assurer les conditions de

vie optimales des habitants d'aujourd'hui avant d'en accueillir de nouveaux, au risque de dégrader la qualité des services publics.

- Une croissance de la démographie non maîtrisée aurait pour conséquence d'accroître les besoins en terme d'équipements publics (scolaire, péri-scolaire, socio-éducatif, sportif, culturel...).que nous ne pourrions pas, quoiqu'il en soit, financièrement supporter dans les 10 ans à venir.

La population de Plerguer s'est déjà accrue considérablement ces quelques dernières années : plus de 2 900 habitants à ce jour et les orientations prises par le nouveau PLU permettront d'accueillir jusqu'à 3 500 habitants en 2034, avec pourtant une limitation forte de l'extension urbaine.

Ainsi, avec des objectifs raisonnés, les surfaces constructibles, en extension ont fait l'objet d'un travail de priorisation aussi pertinent que possible, en privilégiant la notion de centralité.

En définitive, dans ce contexte très contraint, nous avons voulu doter Plerguer d'un outil lui permettant un développement raisonné, maîtrisé dans une démarche de développement durable et garant d'une qualité de vie pour tous ses habitants.

Notre commune jouit de cette image de marque et il était important aussi de la préserver.

Délibération n° 2021-06-001

Objet : Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-35, R. 151-1 à R153-12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du PETR du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2007

Vu la délibération du 18 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 08/09/2020 et le 28/05/2021 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire, Jean-Luc Beaudoin :

1 – rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 décembre 2019 :

- Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017.
- Préserver de l'activité agricole et valoriser les productions locales dans un cadre de développement des circuits courts.
- Assurer l'intégrité des paysages de la commune et du cadre de vie et d'une mise en valeur du patrimoine local et du bâti ancien.

- Favoriser une croissance démographique maîtrisée par :
 - une ouverture progressive à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
 - une densification du bourg tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
 - une production de logements diversifiés en adéquation avec les enjeux démographiques de la commune (notamment vieillissement de la population, arrivée des jeunes ménages, décohabitation...).
 - adapter les règles d'occupation du sol afin de favoriser les initiatives en terme de constructions ayant une meilleure efficacité énergétique ;
- Encourager le développement des mobilités douces et de l'usage des transports en commun afin de limiter la dépendance à l'automobile.
- Engager une réflexion pour le développement des commerces et des services de proximité et conforter l'accueil d'activités artisanales afin d'asseoir une économie locale solide et durable.

2 – rappelle **qu'au terme des débats** qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 09 Septembre 2020 et 28 Mai 2021 la municipalité a décidé de retenir un scénario permettant :

- un objectif démographique portant la population à 3 520 habitants à l'horizon 2034 se traduisant par une volonté de densification des espaces urbains existants et d'une limitation des extensions urbaines à vocation d'habitat à 6,42 ha.

En outre le projet se structure autour de trois axes :

- « **Un territoire vivant et vivable** » qui retranscrit les principes de protection du patrimoine naturel et culturel plergerois et qui traduit au niveau local la prise en compte des enjeux de protections des espaces naturels et agricoles, en particulier les enjeux de trame verte et bleue sur le territoire ;
- « **Un bourg qui anime le territoire** » qui traduit les objectifs de développement sur des principes d'urbanisme durable et la volonté de renforcer la polarité « bourg » comme un lieu de vie attractif au cadre de vie renouvelé
- « **Une commune connectée et qui s'adapte aux défis de demain** » qui met l'accent sur les thèmes de l'énergie et de la mobilité en promouvant le développement de l'économie locale et la mise en valeur de l'espace rural.

3 – présente les grandes composantes du projet règlementaire : zonage, règlement et OAP

4 - dresse le bilan de de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la délibération engageant la révision du PLU. Cette concertation se déclinait sous 5 formats :

- la publication d'articles dans chacun des bulletins municipaux durant la procédure,
- la tenue de deux réunions publiques ;
- la tenue de permanences pour recevoir les porteurs de projets ;
- Une veille d'information sur l'avancée du projet dans la lettre mensuelle « infos Badiou » ;
- Des informations sur l'avancée via les réseaux sociaux (page Facebook de la commune)
- l'affichage en mairie d'une exposition permanente ;
- la mise à disposition d'un registre de remarques ;

- la publication des documents sur une page internet dédiée.

Ces modalités de concertation ont été respectées. Quatre articles ont été publiés dans le bulletin d'information communal (le dernier paraîtra en Juillet 2021). La population a été informée de la tenue des réunions publiques par différents biais de communication, articles de presse, publication sur le site internet et le compte Facebook de la commune et sur le panneau lumineux.

Les éléments qui sont ressortis de la concertation :

Le registre a principalement fait remonter des remarques individuelles sur le devenir de certains terrains par rapport au projet de révision. Toute personne ayant fait une demande a reçu une réponse sous forme de mail, d'entretien individuel en présentiel ou par téléphone.

La première réunion publique (23 Octobre 2020) a rassemblé près de 40 personnes. La seconde réunion (11 Juin 2021) en a rassemblé environ une trentaine.

Durant ces deux réunions, le public a pu faire part de ses interrogations qui portaient principalement sur :

- la résultante d'une hausse de population en terme de circulation dans le bourg ;
- la gestion de la circulation des véhicules et les modes de déplacement doux ;
- l'impact du projet sur les possibilités d'extension en milieu rural ;
- les secteurs de développement envisagés.

Une réunion de concertation avec les agriculteurs a aussi été organisée le 12/10/2021. Ce rendez-vous a permis d'échanger avec les professionnels agricoles plerguerrois autour des problématiques liées :

- aux parcours des engins agricoles dans les zones habitées ;
- aux éventuels conflits d'usage liés à la proximité des habitations ;
- à la faisabilité de projets d'extension ou de mise aux normes au regard du PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté par *Monsieur le Maire* ;

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur le Maire* ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Présents : 17 Votants : 21 abstention : 0 contre : 0 pour : unanimité

DECIDE

-d'approuver le bilan de la concertation présenté par *Monsieur le Maire*.

-d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de soumettre pour avis le projet de révision du plan local d'urbanisme :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'agglomération du Pays de Saint-Malo,
- aux maires des communes limitrophes
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale
- au Président du PETR

- de tenir à disposition du public, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal,
- de procéder à l'affichage pendant un mois de la présente délibération conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire a tenu à remercier le conseil municipal pour ce vote « unanime » qui fera date dans l'histoire de notre commune. Il souhaite remercier également tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier pendant un an et demi : le cabinet La Boite de l'Espace, les élus et les agents municipaux du COPIL, les partenaires extérieurs. Monsieur le Maire, enfin, tient à souligner particulièrement le travail exceptionnel et l'investissement de Karine Norris-Ollivier, adjointe à l'Urbanisme, à l'Aménagement du Territoire, au logement et à l'Environnement.

Délibération n° 2021-06-002

Objet : Saint-Malo Agglomération – Groupement de commandes permanent – Convention cadre - Renouvellement

- Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu la précédente convention cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,
- Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Un Comité est pilotage est constitué et devra se réunir au tant que de besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- **Approuve** le principe du renouvellement pour une durée d'un an de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2021-06-003

**Objet : Bâtiment – Travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole des Badioux –
3^{ème} tranche – Fonds d'urgence du Département d'Ille et Vilaine – Soutien aux projets locaux
pour la transition et la vie sociale – Demande de subvention**

Le Département d'Ille et Vilaine s'est engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques.

A ce titre, le Département a décidé de créer un fonds d'urgence, dont une partie est réservée pour les projets d'investissement portés par les communes notamment.

Les travaux de la 3^{ème} tranche de l'école des Badious, dont les travaux devraient démarrer en fin d'année 2021, sont éligibles à ce fonds de soutien qui intègre les travaux sur les écoles.

L'éligibilité s'appuie sur deux thématiques qui permettent de prétendre à une subvention plafonnée à 100 000 € :

- **contribuer à la transition écologique**
- **soutenir les activités d'utilité sociale**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € pour la 3^{ème} tranche des travaux, dont le coût est évalué à 1 077 131 € ht dont 429 001 € ht au titre de la rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve la demande de subvention à hauteur de 100 000 € au titre du fonds d'urgence du Département d'Ille et Vilaine
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Syndicat Mixte de Production du Pays de Saint-Malo - Information

Monsieur Raymond Dupuy, adjoint présente le rapport à l'assemblée.

Séance levée à 20h30

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	absente
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	absent
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	

CARON Jean-Pierre	absent
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	absent
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	absent
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	absent
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	